Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

3 PLACE PIERRE GOUJON
01000 BOURG EN BRESSE

LE REGISTRE DU COMMERCE SUR MINITEL: 08 36 29 11 22

R E C E P I S S E D E D E P O T

DUTTER MONNIN FAYAN-ROUX SCP
AVOCAT
BP 4004
01104 OYONNAX CEDEX

V/REF : DD/OD/98.361
N/REF : 96 B 312 / A-1007

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE CERTIFIE QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 06/04/98, SOUS LE NUMERO A-1007,

ACTE S.S.P. EN DATE DU 27/03/98

FUSION-ABSORPTION
ENTRE LES SOCIETES SA CHIFFRES PARTICIPATIONS ET LA SA CHIFFRES EXPERTS COMPTABLES

... CONCERNANT LA SOCIETE
CHIFFRES PARTICIPATIONS
SOCIETE ANONYME
CENTRE D AFFAIRES VALEUROP 1 AVENUE DE L EUROPE
01100 OYONNAX

R.C.S BOURG-EN-BRESSE B 405 381 724 (96 B 312)

LE GREFFIER

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE - (AIN) -

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR BISTRE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

PROJET DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Gilles GUINET,
 demeurant à OYONNAX (Ain) - "Le Clos des Mésanges" - 13 B, rue des Voiturons,

agissant en qualité de Directeur Général de la Société dénommée CHIFFRES PARTICIPATIONS, Société Anonyme au capital de 2 752 200 Francs, dont le siège social est à Oyonnax (Ain) - Centre d'Affaires VALEUROP - 1, avenue de l'Europe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg-en-Bresse, sous le numéro B 405 381 724,

spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 6 Février 1998,

D'UNE PART

ET :

- Monsieur Maurice PELLERIN-Chedeville,
 demeurant à Bellignat (Ain) - 40 bis, route de la Forge,

agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société dénommée CHIFFRES Experts-Comptables, Société Anonyme au capital de 4 618 600 Francs, dont le siège social est à Oyonnax (Ain) - Centre d'Affaires VALEUROP - 1, avenue de l'Europe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg-en-Bresse, sous le numéro B 380 784 884,

spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 6 Février 1998,

D'AUTRE PART

PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION, OBJET DES PRESENTES, LES SOUSSIGNES ONT EXPOSE CE QUI SUIT :

.../...

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

I - SOCIETE CHIFFRES PARTICIPATIONS

La Société CHIFFRES PARTICIPATIONS a pour objet l'exercice de la profession d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes. Elle a également pour objet la prise de participations dans toute société ayant le même objet.

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date à Oyonnax du 12 Avril 1996, enregistré à Oyonnax le 6 Mai 1996, bordereau 126, numéro 3.

Elle a une durée de 99 années à compter du 3 Juin 1996, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Son capital s'élève à la somme de 2 752 200 Francs, divisé en 27 522 actions de 100 Francs chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

II - SOCIETE CHIFFRES Experts-Comptables

La Société CHIFFRES Experts-Comptables a pour objet l'exercice de la profession d'Expert-Comptable telle qu'elle est définie par les textes législatifs et réglementaires. Elle exerce en outre la profession de Commissaire aux Comptes.

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date à Oyonnax du 17 Janvier 1991, enregistré à Oyonnax le 4 Février 1991, bordereau 26, n° 1.

Elle a une durée de 99 années à compter du 4 Février 1991, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Son capital s'élève à la somme de 4 618 600 Francs, divisé en 46 186 actions de 100 Francs chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées

III - LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES

LIENS EN CAPITAL

La Société CHIFFRES PARTICIPATIONS détient 46 186 actions la Société CHIFFRES Experts-Comptables, soit la totalité des actions composant le capital de cette dernière.

DIRIGEANTS COMMUNS

Sont administrateurs des deux Sociétés :

- Monsieur Maurice PELLERIN-Chedeville
- Monsieur Jean-Marie CHAGROT
- Monsieur Frédéric MARIE
- Monsieur Pascal ROLET

.../...

En outre, la Société CHIFFRES PARTICIPATIONS a été nommée administrateur de la Société CHIFFRES Experts-Comptables et a désigné pour représentant permanent, Monsieur Gilles GUINET.

Enfin, Monsieur Maurice PELLERIN est Président du Conseil d'Administration des deux Sociétés et Monsieur Gilles GUINET, Directeur Général de CHIFFRES PARTICIPATIONS.

IV - DIVERS

Aucune des Sociétés concernées ne fait publiquement appel à l'Epargne.

Aucune de ces Sociétés n'a émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE A LA CONVENTION DE FUSION FIXANT LES CONVENTIONS ENTRE LES SOCIETES CHIFFRES PARTICIPATIONS et CHIFFRES Experts-Comptables.

.../...

PROJET DE FUSION
DES SOCIETES
CHIFFRES PARTICIPATIONS
et
CHIFFRES Experts-Comptables

PAR VOIE D'ABSORPTION DE
CHIFFRES Experts-Comptables
PAR
CHIFFRES PARTICIPATIONS

BASES DE LA FUSION

I - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les soussignés rappellent que la Société CHIFFRES PARTICIPATIONS a été constituée pour reprendre le capital de la Société CHIFFRES Experts-Comptables et assurer la pérennité du groupe.

A ce jour, la Société CHIFFRES PARTICIPATIONS qui est devenue détentrice de la quasi totalité du capital de la Société CHIFFRES Experts-Comptables exerce avec celle-ci la même activité d'expertise-comptable, de commissariat aux comptes et de gestion de participations.

L'existence de ces deux structures apparaît maintenant lourde et leur réunion aurait pour effet de permettre la réalisation d'économies d'échelle, notamment en supprimant des coûts administratifs.

C'est la raison pour laquelle, il est envisagé la fusion de ces deux sociétés, la Société CHIFFRES PARTICIPATIONS absorbant la Société CHIFFRES Experts-Comptables.

II - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes des Sociétés CHIFFRES PARTICIPATIONS et CHIFFRES Experts-Comptables utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la dernière date de clôture des exercices sociaux des deux Sociétés, soit le 30 Septembre 1997.

Ces comptes ont été approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires de chacune des Sociétés réunie le 27 Mars 1998.

.../...

APPORT-FUSION DE LA SOCIETE CHIFFRES Experts-Comptables

A LA SOCIETE CHIFFRES PARTICIPATIONS

Monsieur Maurice PELLERIN, agissant es qualité, au nom et pour le compte de la Société CHIFFRES Experts-Comptables, en vue de la fusion à intervenir entre cette Société et la Société CHIFFRES PARTICIPATIONS, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées :

- à la Société CHIFFRES PARTICIPATIONS, ce qui est accepté par Monsieur Gilles GUINET, es qualité, pour le compte de cette dernière sous les mêmes conditions suspensives,

- de tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve de la Société CHIFFRES Experts-Comptables, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 30 Septembre 1997, date choisie pour établir les conditions de l'opération jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société CHIFFRES Experts-Comptables devant être intégralement dévolu à la Société CHIFFRES PARTICIPATIONS dans l'état où il se trouvera à cette date.

I - <u>ACTIF APPORTE</u>

1 - <u>Eléments incorporels</u>

Le fonds de commerce d'expertise-comptable et de commissariat au comptes que la Société CHIFFRES Experts-Comptables exploite à OYONNAX (Ain) - Centre d'Affaires VALEUROP - 1, avenue de l'Europe, ledit fonds comprenant :

- l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage,

- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements conclus par la Société CHIFFRES Experts-Comptables en vue de lui permettre l'exploitation dudit fonds,

- tous droits de propriété intellectuelles pouvant appartenir ou bénéficier à la Société CHIFFRES Experts-Comptables,

- le droit au bail pour les locaus sis à OYONNAX – 1, avenue de l'Europe bénéficiant à la société,

- tous documents commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds apporté,

- et généralement tous les éléments ayant trait avec l'exploitation dudit fonds.

L'ensemble des éléments incorporels évalués 500 000 Frs
ci ——————————————————————————— 500 000 Francs

.../...

2 - <u>Immobilisations corporelles</u>

- L'ensemble des installations, agencements, matériels et mobiliers appartenant à la société évalués à **49 132,66 Frs**

ci ——————————————————————— 49 132,66 Francs

3 - <u>Immobilisations financières</u>

- Les titres de participations dont détail figure en annexe,
pour.....8 715 768,23 Frs

- Des créances rattachées pour un montant de1 499 854,00 Frs

- Les autres immobilisations financières pour..... 2 000,00 Frs

Total des immobilisations financières10 217 622,23 Frs
ci ——————————————————————10 217 622,23 Francs

4 - <u>Actif circulant</u>

- Les clients et comptes rattachés dont détail figure en annexe s'élevant à..... 989 172,95 Frs

- Le compte fournisseur s'élevant à 1 195,00 Frs

- Le compte "état et taxes sur chiffre d'affaires" dont détail figure en annexe s'élevant à58 310,89 Frs

- Le compte "disponibilités" dont détail figure en annexe..... 235 578,62 Frs

- Le compte de "régularisation" dont détail figure en annexe s'élevant à.....52 822,00 Frs

total de l'actif circulant 1 337 079,46 Frs
ci ——————————————————————— 1 337 079,46 Francs

Le montant total de l'actif de la Société CHIFFRES Experts-Comptables dont la transmission à la Société CHIFFRES PARTICIPATIONS est prévue estimé12 103 834,35 Frs
ci ——————————————————————12 103 834,35 Francs

.../...

II - PASSIF TRANSMIS

- L'ensemble du passif de la Société CHIFFRES Experts-Comptables dont détail figure en annexe s'élevant à 3 077 325 Francs

Montant total du passif dont la transmission est prévue à 3 077 325,32 Frs
ci ---------- 3 077 325,32 Francs

La Société CHIFFRES PARTICIPATIONS prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la Société CHIFFRES Experts-Comptables, la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.

Monsieur Maurice PELLERIN, agissant es qualité, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables au 30 Septembre 1997 est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à cette date. Il certifie, notamment, que la Société CHIFFRES Experts-Comptables est en règle à l'égard des organismes de Sécurité Sociale, Allocations Familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les Lois et règlements en vigueur.

III - ACTIF NET APPORTE

- Montant total de l'actif de la Société CHIFFRES Experts-Comptables 12 103 834,35 Frs

- A retrancher : montant du passif de la Société CHIFFRES Experts-Comptables.....- 3 077 325,32 Frs

ACTIF NET APPORTE.....9 026 509,03 Frs

ci ---------- 9 026 509,03 Francs

CONDITIONS DES APPORTS

I - PROPRIETE - JOUISSANCE - RETROACTIVITE

La Société CHIFFRES PARTICIPATIONS sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits mobiliers apportés par la Société CHIFFRES Experts-Comptables à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1er Octobre 1997 par la Société CHIFFRES Experts-Comptables seront considérées comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la Société CHIFFRES PARTICIPATIONS.

.../...

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la Société CHIFFRES Experts-Comptables, y compris celles dont l'origine serait antérieure au 1er Octobre 1997, date d'effet de la fusion, et qui auraient été omises dans la comptabilité de cette Société.

Monsieur Maurice PELLERIN es qualité, déclare que la Société CHIFFRES Experts-Comptables qu'il représente n'a effectué depuis le 30 Septembre 1997, date de l'arrêté des comptes retenue pour déterminer l'évaluation de l'actif net apporté, aucune opération de disposition des éléments d'actif, ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de la Société.

II - CHARGES ET CONDITIONS

1 - En ce qui concerne la Société CHIFFRES PARTICIPATIONS :

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que Monsieur Gilles GUINET es qualité, de représentant de la Société CHIFFRES PARTICIPATIONS oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1° La Société CHIFFRES PARTICIPATIONS prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous ses éléments corporels et incorporels en dépendant, y compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état des objets mobiliers ou erreur dans leur désignation.

2° Elle exécutera à compter de la même date tous traités, marchés et conventions intervenus avec les tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes les polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera notamment, comme la Société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société CHIFFRES Experts-Comptables, sans recours contre cette dernière.

3° Elle se conformera aux Lois, règlements et usages concernant l'exploitation apportée et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

4° La Société CHIFFRES PARTICIPATIONS sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société absorbée.

5° La Société CHIFFRES PARTICIPATIONS supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits, objet de l'apport-fusion.

.../...

6° La Société CHIFFRES PARTICIPATIONS aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

7° La Société CHIFFRES PARTICIPATIONS sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

8° La Société CHIFFRES PARTICIPATIONS, en application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, devra faire son affaire personnelle des investissements à effectuer au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction, en ce qui concerne les salaires payés par la Société absorbée pour la période écoulée depuis la réalisation des derniers investissements obligatoires.

2 - <u>En ce qui concerne la Société CHIFFRES Experts-Comptables</u> :

1° Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2° Le représentant de la Société CHIFFRES Experts-Comptables s'oblige, es qualité, à fournir à la Société CHIFFRES PARTICIPATIONS, tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la Société qu'il représente, à faire établir à première réquisition de la Société CHIFFRES PARTICIPATIONS, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3° Le représentant de la Société CHIFFRES Experts-Comptables, es qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société CHIFFRES PARTICIPATIONS aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4° Le représentant de la Société CHIFFRES Experts-Comptables oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société CHIFFRES PARTICIPATIONS d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société absorbée.

5° Le représentant de la Société CHIFFRES Experts-Comptables déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite Société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société CHIFFRES PARTICIPATIONS aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société absorbée pour quelque cause que ce soit.

.../...

DECLARATIONS

Monsieur Maurice PELLERIN, es qualité, déclare :

- Que la Société CHIFFRES Experts-Comptables n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire.

- Qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité.

- Que la Société CHIFFRES Experts-Comptables est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé lors de la constitution de la Société.

- Que les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, hypothèque ou gage quelconque.

- Que les Chiffres d'Affaires et résultats de la Société CHIFFRES Experts-Comptables ont été les suivants au cours des trois derniers exercices :

Exercices	Chiffres d'Affaires	Résultats
du 01/10/94 au 30/09/95	4 918 534 Francs	+ 519 860 Francs
du 01/10/95 au 30/09/96	4 166 329 Francs	+ 744 940 Francs
du 01/10/96 au 30/09/97	3 787 011 Francs	+ 743 402 Francs

- Que les livres de comptabilité de la Société CHIFFRES Experts-Comptables ont été visés par les représentants des deux Sociétés et seront remis à la Société absorbante après inventaire.

.../...

REMUNERATION DES APPORTS

PRIME DE FUSION

La Société CHIFFRES PARTICIPATIONS étant propriétaire de la totalité des 46 186 actions de la Société absorbée et ne voulant devenir propriétaire de ses propres actions, Monsieur Gilles GUINET es-qualité déclare que la Société CHIFFRES PARTICIPATIONS renoncera, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'actionnaire de ladite société absorbée.

Dès lors, la différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, soit 9 026 509,03 Francs, et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 46 186 actions de la Société CHIFFRES Experts-Comptables dont elle était propriétaire, soit 7 210 340 Francs, égale à 1 816 169,03 Francs constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la Société CHIFFRES PARTICIPATIONS et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux de la Société.

DISSOLUTION DE LA SOCIETE

La Société CHIFFRES Experts-Comptables se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société CHIFFRES PARTICIPATIONS qui constatera la réalisation de la fusion.

Du fait de la reprise par la Société CHIFFRES PARTICIPATIONS de la totalité de l'actif et du passif de la Société CHIFFRES Experts-Comptables, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présents apports faits à titre de fusion, sont soumis aux conditions suspensives ci-après :

- Approbation de la fusion, par voie d'absorption de la Société CHIFFRES Experts-Comptables par une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société CHIFFRES PARTICIPATIONS.

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de des délibérations de l'Assemblée Générale de la Société CHIFFRES PARTICIPATIONS.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

.../...

REGIME FISCAL

I - DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants des Sociétés CHIFFRES PARTICIPATIONS et CHIFFRES Experts-Comptables obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'Impôt sur les Sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1er Octobre 1997.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société absorbante.

Les Soussignés, es qualité, au nom de la Société qu'ils représentent, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

A cet effet, la Société CHIFFRES PARTICIPATIONS prend l'engagement :

- de reprendre à son passif, les provisions dont l'imposition est différée chez la Société CHIFFRES Experts-Comptables, ainsi que la réserve spéciale où cette Société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'Impôt sur les Sociétés aux taux réduits prévus par l'article 219-I-a du Code Général des Impôts,

- de se substituer à la Société CHIFFRES Experts-Comptables pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aura été différée chez cette dernière,

- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société absorbée,

- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'Impôt sur les Sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées par la fusion sur l'apport des biens amortissables,

- d'inscrire à son bilan les éléments de l'actif circulant pour leur valeur fiscale dans les écritures de la Société CHIFFRES Experts-Comptables.

III - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Conformément à l'instruction du 18 Février 1981 (BODGI 3 D-81), la Société CHIFFRES Experts-Comptables déclare transférer purement et simplement à la Société CHIFFRES PARTICIPATIONS, qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister. Toutefois, ce transfert sera limité au montant de la T.V.A. qui serait résulté de l'imposition de la valeur des apports.

.../...

La Société CHIFFRES PARTICIPATIONS s'engage à vendre sous le régime de la T.V.A. les valeurs d'exploitation reçues par elle en apport.

La Société CHIFFRES PARTICIPATIONS s'engage à adresser au service des Impôts dont elle dépend une déclaration indiquant le montant du crédit de T.V.A. qui lui sera transféré et à lui en fournir, sur sa demande, la justification comptable.

Conformément à l'article 210-III de l'annexe II du Code Général des Impôts, et sous réserve de la reconduction de la doctrine administrative exprimée dans l'instruction du 18 Février 1981 précitée, la Société absorbante s'engage à opérer les régularisations de déductions prévues aux articles 210, 214, 215, 221 et 225 de l'annexe II du même Code, dans les mêmes conditions que la Société absorbée aurait été tenue d'y procéder si elle avait poursuivi son activité.

IV - ENREGISTREMENT

La fusion sera soumise aux droits fixes prévus par la Loi.

V - CONSEQUENCES DE LA FUSION AU REGARD DU REGIME DE GROUPE

La Société CHIFFRES PARTICIPATIONS déclare être Société "Tête de Groupe" au regard des dispositions des articles 223 et suivants du Code Général des Impôts et comporter dans son périmètre fiscal les sociétés CHIFFRES Experts-Comptables, COFIGEC, AGI CONSEIL et COMPTEXPERTS suivant option réalisée le 26 Septembre 1996.

Conformément aux dispositions de l'instruction du 23 Juillet 1992 (4H-13-92 N° 24 et 25), le Groupe, en cas de réalisation de la fusion sera maintenu entre les Sociétés CHIFFRES PARTICIPATIONS, Société "Tête de Groupe" et ses filiales les Sociétés COFIGEC, AGI CONSEIL et COMPTEXPERTS.

VI - CONSEQUENCES DE LA FUSION AU REGARD DU REGIME MERE-FILLE

En conformité avec les dispositions de l'article 37 de la Loi de Finance rectificative n° 94-1163 du 29 Décembre 1994, la fusion, si elle se réalise, n'aura pas pour effet de remettre en cause le régime des Sociétés mère-fille pour lequel la Société absorbante a opté suivant engagement du 23 Décembre 1996, ce régime restant applicable à l'issue de la fusion entre la Société CHIFFRES PARTICIPATIONS et ses trois filiales, les Sociétés COFIGEC, AGI CONSEIL et COMPTEXPERTS.

DISPOSITIONS DIVERSES

I - FORMALITES

- La Société CHIFFRES PARTICIPATIONS remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

.../...

- La Société CHIFFRES PARTICIPATIONS fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

- La Société CHIFFRES PARTICIPATIONS devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui seront apportés, se conformer aux dispositions statutaires des Sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

- La Société CHIFFRES PARTICIPATIONS remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

II - REMISE DE TITRES

Il sera remis à la Société CHIFFRES PARTICIPATIONS, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société CHIFFRES Experts-Comptables ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société CHIFFRES Experts-Comptables à la Société CHIFFRES PARTICIPATIONS.

III - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société CHIFFRES PARTICIPATIONS, ainsi que son représentant l'y oblige.

IV - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leus suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des Sociétés en cause, es qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites Sociétés.

V - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à OYONNAX

Le 27 Mars 1998

(en 8 exemplaires, dont un pour l'enregistrement, un pour chaque partie, quatre pour les dépôts prévus par la Loi et les règlements)

.../...

ANNEXE N° 1

METHODES D'EVALUATION UTILISEES

METHODES D'EVALUATION UTILISEES

Il est rappelé que la fusion projetée intervient alors que la Société CHIFFRES PARTICIPATIONS détient la totalité des 46 186 actions de la Société CHIFFRES Experts-Comptables, laquelle détient 807 actions sur les 900 actions de la Société COFIGEC, 839 parts sur les 1 410 parts de la Société AGI CONSEIL et 1 080 actions sur les 3 082 actions de la Société COMPTEXPERTS.

Cette opération qui s'analyse en une restructuration interne du Groupe et spécialement des Sociétés CHIFFRES PARTICIPATIONS et CHIFFRES Experts-Comptables a été arrêtée sur la base des comptes annuels de la Société CHIFFRES Experts-Comptables clos à la date du 30 Septembre 1997 qui reflètent une image fidèle du patrimoine de la Société CHIFFRES Experts-Comptables, à l'exception du fonds de commerce (élément incorporel) et des titres de participation détenus par celle-ci qui contiennent des plus ou moins-values latentes dont il a été tenu compte.

Il est précisé que la Société CHIFFRES PARTICIPATIONS détenant la totalité des 46 186 actions de la Société CHIFFRES Experts-Comptables, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la Société absorbante contre des actions de la Société absorbée.

Me

.../...

ANNEXE N° 2

DETAIL DES COMPTES

BILAN ACTIF

Immobilisations incorporelles :		500 000	
	Total =	**500 000**	**500 000,00**
Immobilisations corporelles :			
INST. AGENC. DIVERS		19 715,18	
MAT. BUREAU & INFORMATIQUE		85 473,70	
MOBILIER		52 782,81	
AMORT. AG. CONS. DIVERSES		- 10 943,60	
AMORT. MAT. BUREAU & INFOR.		- 66 060,03	
AMORT. MOBILIER		- 31 835,40	
Total immobilisations corporelles		**49 132,66**	**49 132,66**
Immobilisations financières :			
TITRES DE PARTICIPATION :			
COFIGEC		4 607 970,00	
AGI CONSEIL		2 073 103,00	
COMPTEXPERTS		1 971 252,00	
S.C.I. AVEX		35 542,23	
CHIFFRES CONSULTANTS		27 900,00	
CHIFFRE & DROIT		1,00	
	Total =	**8 715 768,23**	**8 715 768,23**
Créances rattachées			
S.C.M. CHIFFRE & DROIT		11 696	
CHIFFRES PARTICIPATIONS		1 435 200	
INTERETS COURUS / Chiffres Participations		52 958	
	Total =	**1 499 854**	**1 499 854,00**
Dépôts et cautionnements		**2 000**	**2 000,00**
ACTIF CIRCULANT			
COMPTES CLIENTS		796 571,90	
CLIENTS DOUTEUX OU LITIGE		38 899,05	
CLIENTS FACT. A ETABLIR		176 423,00	
PROV. DEPRE. CLIENTS		- 22 721,00	
Total clients et comptes rattachés		**989 172,95**	**989 172,95**
AVANCES FOURNISSEURS		1 195	
Total Fournisseurs débiteurs		**1 195**	**1 195,00**

.../...

TVA DED. JANVIER ET OCTOBRE	23 869,22	
TVA FEVRIER ET NOVEMBRE	20 622,60	
TVA DED. MARS ET DECEMBRE	12,13	
TVA S/ FACT. NON PARVENUES	13 805,94	
Total Etat taxes sur chiffre d'affaire	**58 310,89**	**58 310,89**
BANQUE NATIONALE DE PARIS	115 175,84	
BANQUE DE SAVOIE	7 645,16	
BANQUE REGIONALE DE L'AIN	69 890,27	
CREDIT AGRICOLE	42 866,35	
Total disponibilités	**235 578,62**	**235 578,62**
Charges constatées d'avance :		
APM	20 000	
Cotisation ORDRE Experts-Comptables	4 300	
CAVEC	8 685	
AVEX Loyer	16 690	
ASSURANCES	3 147	
Total des charges constatées d'avance =	**52 822**	**52 822,00**
TOTAL DES ACTIFS		**12 103 834,35**

.../...

BILAN PASSIF

EMPRUNT N° 1 BNP	67 857,16	
EMPRUNT N° 2 BANQUE DE SAVOIE	85 714,63	
EMPRUNT N° 4 BRA	150 000,00	
EMPRUNT BRA (400KF)	239 009,28	
INT. COURUS / EMPRUNT ETAB. C	2 133,00	
Total des emprunts	**544 714,07**	**544 714,07**
CHIFFRES PARTICIPATIONS	905 610	
C/C CHIFFRES CONSULTANTS	67 902	
COMPTE COURANT COFIGEC	200 000	
COMPTE COURANT MPC	183 960	
ASSOCIES INTERETS COURUS	12 995	
Total comptes associés	**1 370 467**	**1 370 467,00**
COMPTES FOURNISSEURS	393 224,28	
FOURNIS.FACT.NON PARVENUES	80 591,21	
Total dettes fournisseurs / cpts rat.	**473 815,49**	**473 815,49**
AUTRES CHARGES PERS. A PAYER	214 490	
Total charges personnel	**214 490**	**214 490,00**
SECURITE SOCIALE	49 277,65	
CAISSE RETRAITE CADRES	27 206,61	
ASSEDIC	5 982,30	
CAISSE AFER	6 599,25	
ORG. SOC. CHARGES A PAYER	107 200,00	
Total organismes sociaux	**196 265,81**	**196 265,81**
TVA A DECAISSER	59 604,00	
TVA COLLECTEE	131 235,95	
Total Etat taxes sur chiffres d'affaires	**190 839,95**	**190 839,95**
ETAT AUTRES CHARGES A PAYER	18 775	
Total autres dettes fiscal & social	**18 775**	**18 775,00**
COLLECTIF CLIENTS	67 200	
DIVIDENDES A PAYER	758	
Total autres dettes	**67 958**	**67 958,00**
TOTAL DU PASSIF REPRIS		**3 077 325,32**